

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Le 14 mai 2024

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE
LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE MARDI LE 14 MAI 2024, À 19H30, À L'HÔTEL DE
VILLE D'ALMA.**

Présences :

François Claveau, maire Municipalité de Saint-Bruno	Louis Leclerc, conseiller Ville d'Alma
Mario Desbiens, maire Municipalité de Ste-Monique-de-Honfleur	Émile Hudon, maire Municipalité de Saint-Gédéon
Evans Potvin, conseiller Ville Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	Louis Ouellet, maire et préfet Municipalité de L'Ascension de N.S.
Jean Tremblay, conseiller Municipalité de L'Ascension de N.S.	Audrée Villeneuve, conseillère Ville d'Alma
Johanne Lavoie, mairesse Municipalité de Saint-Nazaire	Marc Richard, maire Municipalité d'Hébertville
Frédéric Tremblay, conseiller Ville d'Alma	Laval Fortin, maire Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon
Sylvie Beaumont, mairesse Ville d'Alma	Marie-Josée Larouche, mairesse Municipalité de Labrecque
Ginette Sirois, mairesse Ville de Desbiens	Michel Claveau, maire Municipalité d'Hébertville-Station
Alain Fortin, conseiller Ville d'Alma	Michel Bergeron, maire Municipalité de Lamarche

Absences :

Marc Laliberté, maire Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot	André Fortin, maire Ville Métabetchouan-Lac-à-la-Croix
---	--

Formant quorum sous la présidence de monsieur Louis Ouellet, préfet.

Étaient également présents Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, Alain Coudé, greffier-trésorier adjoint, Caroline Dubé, directrice vitalité et développement et Christian Dallaire, aménagiste.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur Louis Ouellet, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.

Résolution 11797-05-2024

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Ginette Sirois, appuyé de monsieur Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

- 1 Mot de bienvenue
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3 Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024
- 4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024
- 5 Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 avril 2024
- 6 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 avril 2024
- 7 Correspondance
- 8 Planification stratégique - Adoption
- 9 Vitalité du milieu
 - 9.1 Signature Innovation - Reddition de comptes
 - 9.2 ESD - Conseil des arts et des lettres
 - 9.3 Demande d'aide financière - Étude sur la gourgane



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

- 9.4 Contrat à la Société d'histoire du LSJ - Inventaire patrimonial (phase 2)
- 9.5 Transport agro 02
- 9.6 ESD en agroalimentaire - Désignation au comité consultatif
- 10 FRR - Un gymnase et mille possibilités
- 11 Service d'aménagement
 - 11.1 Règlement 418-2024 : Ville d'Alma
 - 11.2 Règlement 420-2024 : Ville d'Alma
 - 11.3 Règlement 327-2024 - Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix
 - 11.4 Règlement 2024-515 - Municipalité de L'Ascension de N.S.
 - 11.5 Avis d'intervention gouvernementale – Carrefour giratoire route 169-170 MLALC
- 12 Cours d'eau Villa des Érables
 - 12.1 Contrat stabilisation et végétalisation du cours d'eau
 - 12.2 Achat de ponceaux pour le cours d'eau
 - 12.3 Contrat pour réalisation des travaux d'aménagement du cours d'eau (déposé lors de la rencontre du 14 mai)
- 13 Plan climat
 - 13.1 Autorisation signature - Entente fourniture du personnel technique de la FQM
- 14 Désignation de représentants à l'AGA de l'agence régionale de la forêt privée
- ~~15 Ressources humaines – (au besoin)~~
- 16 Stratégie gouvernementale pour l'occupation et la vitalité des territoires - Approbation des priorités régionales
- 17 Adoption - Règlement # 346-2024 - Obligations et pouvoirs de la DG et GT
- 18 Demande d'aide financière - Club de golf Lac-Saint-Jean
- 19 ESD en agroalimentaire - Contribution financière 2024
- 20 Projet de la CRP - Continuité de la stratégie de développement de la main-d'œuvre
- 21 Approbation de la liste des déboursés du mois d'avril 2024
- 22 Affaires nouvelles
- 23 Période de questions pour les citoyens
- 24 Levée de la rencontre

Résolution 11798-05-2024

EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2024

Il est proposé par monsieur Alain Fortin, appuyé de monsieur Évans Potvin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'exempter la directrice générale et greffière-trésorière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024.

Résolution 11799-05-2024

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2024

Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024.

Résolution 11800-05-2024

EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 AVRIL 2024

Il est proposé par monsieur Michel Claveau, appuyé de monsieur Michel Bergeron;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'exempter la directrice générale et greffière-trésorière de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 avril 2024.

Résolution 11801-05-2024

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30
AVRIL 2024**

Il est proposé par monsieur Jean Tremblay, appuyé de madame Marie-Josée Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 avril 2024.

Résolution 11802-05-2024

ACCEPTATION DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2024-2030

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a initié à l'automne 2022 une démarche pour se doter d'une planification stratégique (référence : résolution numéro 11189-10-2022);

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser cet exercice, un mandat d'accompagnement a alors été confié au Centre québécois de développement durable;

CONSIDÉRANT le dépôt au conseil de la MRC du document intitulé « Planification stratégique 2024-2030 »;

CONSIDÉRANT la présentation des conclusions de cette planification stratégique effectuée à l'attention du conseil de la MRC lors du comité plénier ayant précédé la présente séance ordinaire;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par madame Ginette Sirois, appuyé de monsieur Louis Leclerc;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC procède à l'adoption de la planification stratégique 2024-2030.

Résolution 11803-05-2024

PROJET SIGNATURE INNOVATION – REDDITION DE COMPTE

CONSIDÉRANT QUE la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ont signé en décembre 2023 un protocole d'entente pour la réalisation du projet intitulé « Une MRC en mouvement pour un territoire plus résilient et adapté face aux changements climatiques » dans le cadre du volet 3 du Fonds régions et ruralité (Signature innovation);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté un cadre de gestion pour ce projet conformément aux dispositions de l'article 4.10 de ladite entente;

CONSIDÉRANT QU'il est indiqué dans ce cadre de gestion que le comité directeur doit recommander l'adoption des éléments de reddition de comptes de l'année qui se termine (31 mars 2024);

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte a été présentée au comité directeur par la directrice à la vitalité du milieu et des projets spéciaux;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Mario Desbiens;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte la reddition de compte dont il est question dans le préambule de la présente résolution.

Résolution 11804-05-2024

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT (ESD) RELATIVE AUX ARTS ET LETTRES

CONSIDÉRANT QUE l'entente sectorielle de développement (ESD) relative aux arts et lettres 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 est venue à échéance le 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est était partenaire de cette entente (référence : résolution 10857-09-2021);

CONSIDÉRANT QUE la MRC est sollicitée par le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) pour participer au renouvellement de cette entente sectorielle de développement (ESD) pour les années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027;

CONSIDÉRANT QU'il est important pour le milieu des arts et des lettres de la région de voir cette entente sectorielle de développement (ESD) être renouvelée;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière demandée à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour cette entente s'élève à 15 000 \$ par année pendant trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.3 de la Loi sur les compétences municipales permet à la MRC de participer à cette entente sectorielle de développement (ESD);

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Michel Claveau, appuyé de madame Audrée Villeneuve;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

DE participer à l'entente sectorielle de développement (ESD) mentionnée dans le préambule de la présente résolution;

QUE la dépense inhérente à cette entente soit financée par les activités de fonctionnement de la partie de budget « Administration générale » pour 2024;

DE désigner madame Caroline Dubé, directrice à la vitalité du milieu et des projets spéciaux pour représenter la MRC au sein du comité des partenaires de cette entente;

QUE le préfet ou la préfète suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint soient autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à décaisser les versements annuels de cette entente si les conditions de celle-ci sont respectées.

Résolution 11805-05-2024

AIDE FINANCIÈRE – FILIÈRE DE LA GOURGANE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est partenaire pour le développement d'une filière sur les protéines végétales (gourgane) et qu'il existe une expertise de production de gourgane sur notre territoire;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



CONSIDÉRANT QUE la MRC Maria-Chapdelaine, porteur du projet, a présenté un montage financier de celui-ci totalisant 133 467,20 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Maria-Chapdelaine, porteur du projet, s'adresse à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour obtenir une aide financière de 5 500 \$ dans un but de structurer une filière régionale de valorisation des protéines végétales afin de répondre aux besoins du marché;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Alain Fortin, appuyé de monsieur Laval Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC accepte de participer financièrement à la demande mentionnée dans le préambule de la résolution;

QUE cette dépense soit financée par les activités de fonctionnement de la partie de budget « Administration générale »;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à payer le montant demandé et le cas échéant, à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière;

QUE madame Caroline Dubé, directrice à la vitalité du milieu et des projets spéciaux, soit désignée pour représenter la MRC de Lac-Saint-Jean-Est concernant ce dossier.

Résolution 11806-05-2024

ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU LAC-SAINTE-JEAN POUR LA RÉALISATION DE LA PHASE 2 DE L'INVENTAIRE PATRIMONIAL

CONSIDÉRANT QUE la MRC a l'obligation d'adopter d'ici le 1^{er} avril 2026 un inventaire des immeubles de son territoire qui présente une valeur patrimoniale (référence : PL 69, art. 136 ; LPC, art. 120) ;

CONSIDÉRANT QUE cet inventaire n'a pas pour objectif de recenser l'ensemble des immeubles construits avant 1940, mais bien d'identifier ceux qui ont une valeur patrimoniale ;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles qui figureront dans cet inventaire seront automatiquement assujettis à des obligations de protection, puisqu'ils devront être visés par un règlement de démolition et par un règlement sur l'occupation et l'entretien ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a besoin d'être accompagnée par une firme spécialisée ayant les ressources nécessaires à la réalisation de cet inventaire patrimonial ;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire du Lac-Saint-Jean, par le biais de son service d'aide-conseil en rénovation patrimonial (SARP), propose à la MRC de réaliser la phase 2 de cet inventaire patrimonial, au prix de 130 000 \$, non taxable, dans une offre datée du mois d'octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE cette phase 2 consiste à consigner des informations sur les immeubles à l'inventaire pour identifier, parmi les immeubles recensés à la phase 1, ceux présentant une valeur patrimoniale ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut bénéficier de deux (2) subventions pouvant couvrir environ (50 %) pour cent du coût de la susdite dépense, lesquelles proviennent du ministère de la Culture et Communications;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 938(2.30) du Code municipal, la MRC peut accepter de gré à gré la proposition de la Société d'histoire du Lac-Saint-Jean ;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Johanne Lavoie, appuyé de monsieur Marc Richard ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC accepte l'offre de la Société d'histoire du Lac-Saint-Jean dont il est question dans le préambule de la présente résolution ;

D'autoriser madame Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution ;

QUE la dépense inhérente à ce contrat soit financée par les subventions confirmées du ministère de la Culture et Communications ainsi que par l'excédent non affecté de la partie de budget « Administration générale ».

Résolution 11807-05-2024

POURSUITE DU PROJET PILOTE DU TRANSPORT ALIMENTAIRE 02

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil du 13 octobre 2020, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est acceptait de participer au projet pilote d'implantation d'un service mutualisé de transport dans le domaine agroalimentaire pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean (référence : 10616-10-2020);

CONSIDÉRANT QUE ce projet pilote a ainsi permis d'assurer un service de livraison de produits agroalimentaires locaux sur l'ensemble du territoire régional;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la MRC à ce projet pilote s'est élevée à 12 000 \$, sur trois (3) ans, soit 4 000 \$ par année pour les années 2020, 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme porteur de ce dossier (Transport agro 02) planche actuellement à réaliser une deuxième phase à ce projet pilote, lequel permettrait le maintien du service pour une durée de quatorze (14) mois, soit de janvier 2024 jusqu'au mois de février 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette prolongation permettra à Transport agro 02 de recueillir des données afin de pouvoir pérenniser un modèle dans le temps;

CONSIDÉRANT QUE ce service répond à un besoin de livraison des producteurs et transformateurs de la région;

CONSIDÉRANT QUE ce service répond également à un besoin d'approvisionnement pour les organismes communautaires définis qui soutiennent la lutte à l'insécurité alimentaire;

CONSIDÉRANT QU'UNE aide financière de 115 000 \$ provenant du Fonds Fertile permettra de soutenir le maintien du service pour ce qui concerne les opérations terrain pour la période de prolongation mentionnée ci-dessus;

CONSIDÉRANT QU'UNE aide financière de 25 715 \$ provenant du Centre Intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CIUSSS) permet d'octroyer un mandat à une firme de consultants, laquelle produira une recommandation pour assurer le développement de ce projet de même que sa pérennité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Domaine-du-Roy offre aux MRC de la région d'être fiduciaire des sommes provenant du Fonds Fertile et que le Réseau régional en alimentation communautaire du Saguenay-Lac-Saint-

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Jean sera fiduciaire des sommes provenant du CIUSS;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par madame Audrée Villeneuve, appuyé de monsieur Mario Desbiens;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte que la MRC du Domaine-du-Roy agisse comme fiduciaire des sommes du Fonds Fertile et l'autorise à signer tout protocole à cet effet avec le bailleur de fonds et le dispensateur de services;

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte également que le Réseau régional en alimentation communautaire du Saguenay-Lac-Saint-Jean agisse comme fiduciaire des sommes provenant du CIUSSS et l'autorise à signer tout protocole à cet effet avec le bailleur de fonds et le mandataire;

DE désigner madame Caroline Dubé, directrice à la vitalité du milieu et des projets spéciaux, à représenter la MRC de Lac-Saint-Jean-Est au sein du comité Transport agro 02.

Résolution 11808-05-2024

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST AU COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGROALIMENTAIRE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a décidé de participer à l'entente sectorielle de développement du secteur agroalimentaire du Saguenay-Lac-Saint-Jean 2023-2025 lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2022 (référence : résolution numéro 11248-12-2022);

CONSIDÉRANT QUE ladite entente prévoit la formation d'un comité consultatif, lequel a notamment pour objectif principal de définir un plan de travail, de contribuer à l'élaboration d'un plan d'action et d'assurer la promotion de ladite entente (référence : article 10.2.2 de l'entente);

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par madame Johanne Lavoie, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

DE désigner madame Caroline Dubé, directrice à la vitalité du milieu et des projets spéciaux, à titre de représentante de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, au comité consultatif de l'entente mentionnée dans le préambule de la présente résolution;

D'abroger la résolution numéro 11642-12-2023 adoptée à la séance ordinaire du 12 décembre 2023.

Résolution 11809-05-2024

FRR – ENSEMBLE POUR UN AVENIR ACTIF : UN GYMNASSE ET MILLE POSSIBILITÉS - DESBIENS

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dispose d'une enveloppe budgétaire dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* où les projets en provenance des municipalités sont reçus et analysés par le comité des projets structurants suite à l'acceptation par la municipalité locale dudit projet;

ATTENDU QUE cette enveloppe budgétaire provient du Fonds régions et ruralité, volet 2;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants a tenu une rencontre le « 1^{er} mai 2024 » pour faire l'analyse du projet intitulé « *Ensemble pour un avenir actif : un gymnase et mille possibilités* » de la Ville de Desbiens;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

ATTENDU QUE le comité des projets structurants considère que ce projet répond aux critères d'admissibilité établis;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte le projet mentionné ci-dessous, lequel est financé par l'enveloppe budgétaire mentionnée dans le préambule de la présente résolution:

Organisation responsable	Nom du projet	Montant recommandé
Ville de Desbiens	Ensemble pour un avenir actif : un gymnase et mille possibilités	62 347,52 \$

QUE le préfet ou la préfète suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint soient autorisés à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Résolution 11810-05-2024

APPROBATION DU RÈGLEMENT 418-2024: VILLE D'ALMA

ATTENDU QUE la ville d'Alma a adopté le règlement numéro 418-2024 ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme numéro 197-2012;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement 418-2024 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Jean Tremblay, appuyé de Madame Sylvie Beaumont ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 418-2024 de la ville d'Alma et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre le certificat de conformité.

Résolution 11811-0502924

APPROBATION DU RÈGLEMENT 420-2024: VILLE D'ALMA

ATTENDU QUE la ville d'Alma a adopté le règlement numéro 420-2024 ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme numéro 197-2012 et le règlement de zonage 199-2012;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ville doit adopter un règlement de concordance suite à une modification du schéma d'aménagement révisé ;

ATTENDU QU'en vertu des articles 109.7 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement 420-2024 constitue un règlement de concordance au schéma d'aménagement révisé ;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



ATTENDU QUE le règlement 420-2024 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Marie-Josée Larouche, appuyé de monsieur Mario Desbiens ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 420-2024 de la ville d'Alma et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre le certificat de conformité.

Résolution 11812-05-2024

APPROBATION DU RÈGLEMENT 327-2024: VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-A-LA-CROIX

ATTENDU QUE la ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix a adopté le règlement numéro 327-2024 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 22-99;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement 327-2024 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur Évans Potvin ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 327-2024 de la ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre le certificat de conformité.

Résolution 11813-05-2024

APPROBATION DU RÈGLEMENT 2024-515 : MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION-DE-N.S.

ATTENDU QUE la municipalité de L'Ascension-de-N.S. a adopté le règlement numéro 2024-515 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 2005-304;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement 2024-515 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Marc Richard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 2024-515 de la municipalité de L'Ascension-de-N.S. et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre le certificat de conformité.



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

Résolution 11814-05-2024

**DEMANDE D'AVIS D'INTERVENTION GOUVERNEMENTALE DU MTMD :
CARREFOUR GIRATOIRE ROUTE 169 ET 170 À METABETCHOUAN-LAC-A-LA-
CROIX**

ATTENDU QUE le MTMD demande l'avis de la MRC sur le projet d'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection des routes 169 et 170 à Métabetchouan-Lac-à-la-Croix ;

ATTENDU QUE ce secteur est très achalandé;

ATTENDU QUE plusieurs accidents ont eu lieu à cette intersection;

ATTENDU QUE la sécurité des usagers de la route sera grandement améliorée par le projet proposé;

ATTENDU QUE la vitesse sera réduite à 70 km/h entre le carrefour giratoire et le périmètre urbain de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix;

ATTENDU QUE le MTMD a envisagé trois scénarios pour le réaménagement de cette intersection;

ATTENDU QUE le scénario retenu est celui qui affecte le moins les terres agricoles;

ATTENDU QUE le comité consultatif agricole a donné un avis favorable pour ce projet étant donné qu'il s'agit du scénario de moindre impact au niveau agricole;

ATTENDU QUE ce projet est conforme au schéma d'aménagement révisé et permettra également le réaménagement partiel de la sablière située en périphérie immédiate du projet;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Louis Leclerc, appuyé par monsieur Évans Potvin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

DE confirmer au MTMD que le projet visant l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection des routes 169 et 170 à Métabetchouan-Lac-à-la-Croix est conforme au schéma d'aménagement révisé.

Madame Ginette Sirois dénonce son intérêt particulier et signale qu'elle ne participera ni aux discussions ni au vote concernant le sujet mentionné ci-dessous.

Résolution 11815-05-2024

**CONTRAT SURVEILLANCE, STABILISATION ET VÉGÉTALISATION : COURS D'EAU
DE LA VILLA DES ÉRABLES**

ATTENDU QUE la MRC est responsable de la gestion des cours d'eau en vertu des articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE des travaux de réaménagement doivent être réalisés dans le cours d'eau de la Villa des Érables à Desbiens;

ATTENDU QUE la MRC a adopté le règlement 323-2022 décrétant des travaux dans le cours d'eau de la Villa des Érables à Desbiens;

ATTENDU QUE la MRC a obtenu toutes les autorisations environnementales nécessaires à la réalisation de ces travaux;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



ATTENDU QUE ces travaux nécessitent la stabilisation des berges et végétalisation de certaines surfaces ;

ATTENDU QUE la firme Environnement CA a produit la caractérisation écologique de même que le plan des travaux de stabilisation et de végétalisation des berges;

ATTENDU QUE la firme Environnement CA a déposé une offre au montant de 9 575 \$, avant taxes, pour la réalisation des travaux de stabilisation et de végétalisation des berges;

ATTENDU QUE la firme Environnement CA a déposé une offre pour la surveillance environnementale des travaux au montant de 1 215 \$ par visite et 1 880 \$ pour le rapport de fin de travaux devant être déposé au MELCCFP, le tout avant taxes;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Michel Claveau, appuyé par madame Johanne Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

QUE le conseil de la MRC octroie les travaux de stabilisation et de végétalisation des berges pour le cours d'eau de la Villa des Érables à la firme Environnement CA au montant de 9 575 \$, avant taxes;

QUE le conseil de la MRC octroie le contrat de surveillance et le rapport de fin de travaux devant être déposé au MELCCFP à la firme Environnement CA au montant de 4 310 \$, avant taxes, pour deux visites terrain et pour le rapport final;

QUE Mme Cynthia Tardif soit autorisée à signer tous les documents nécessaires pour ce contrat;

QUE l'ensemble de ces coûts soient imputés au projet du cours d'eau visé par le règlement 323-2022 du 7 juillet 2022.

Madame Ginette Sirois dénonce son intérêt particulier et signale qu'elle ne participera ni aux discussions ni au vote concernant le sujet mentionné ci-dessous.

Résolution 11816-05-2024

ACHAT PONCEAUX POUR LE COURS D'EAU DE LA VILLA DES ÉRABLES

ATTENDU QUE la MRC est responsable de la gestion des cours d'eau en vertu des articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE des travaux de réaménagement doivent être réalisés dans le cours d'eau de la Villa des Érables à Desbiens;

ATTENDU QUE la MRC a adopté le règlement 323-2022 décrétant des travaux dans le cours d'eau de la Villa des Érables à Desbiens;

ATTENDU QUE la MRC a obtenu toutes les autorisations environnementales nécessaires à la réalisation de ces travaux;

ATTENDU QUE les travaux nécessitent la mise en place d'une canalisation de 58 mètres;

ATTENDU QUE la MRC a demandé et obtenu de l'entreprise Réal Huot inc. une soumission au montant de 15 345,41 \$, plus les taxes, incluant la livraison, pour les sections de ponceaux et collets nécessaires à la mise en place de la canalisation ;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Audrée Villeneuve, appuyé par monsieur Michel Bergeron;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

QUE le conseil de la MRC procède à l'achat des sections de ponceaux et collets nécessaires pour le projet en titre auprès de l'entreprise Réal Huot inc. au montant 15 345,41 \$, avant taxes et incluant la livraison;

QUE Mme Nathalie Audet soit autorisée à signer tous les documents nécessaires pour cet achat;

QUE l'ensemble de ces coûts soient imputés au projet du cours d'eau visé par le règlement 323-2022 du 7 juillet 2022.

Madame Ginette Sirois dénonce son intérêt particulier et signale qu'elle ne participera ni aux discussions ni au vote concernant le sujet mentionné ci-dessous.

Résolution 11817-05-2024

CONTRAT TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU COURS D'EAU DE LA VILLA DES ÉRABLES

ATTENDU QUE la MRC est responsable de la gestion des cours d'eau en vertu des articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE des travaux de réaménagement doivent être réalisés dans le cours d'eau de la Villa des Érables à Desbiens;

ATTENDU QUE la MRC a adopté le règlement 323-2022 décrétant des travaux dans le cours d'eau de la Villa des Érables à Desbiens;

ATTENDU QUE la MRC a obtenu toutes les autorisations environnementales nécessaires à la réalisation de ces travaux;

ATTENDU QUE l'entreprise Excavation G. Larouche inc. (EGL) a déposé une offre au montant maximale de 79 186,02 \$, avant taxes;

ATTENDU QUE les frais pourraient être moindres que le montant de 79 186,02 \$, avant taxes, estimé par EGL;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé par de monsieur Marc Richard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

QUE le conseil de la MRC octroie les travaux d'aménagement du cours d'eau de la Villa des Érables à l'entreprise EGL au montant maximal de 79 186,02 \$, avant taxes.

QUE Mme Cynthia Tardif soit autorisée à signer tous les documents nécessaires pour ce contrat;

QUE l'ensemble de ces coûts soient imputés au projet du cours d'eau visé par le règlement 323-2022 du 7 juillet 2022.

Résolution 11818-05-2024

ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FQM-PLAN CLIMAT

ATTENDU QUE la FQM a mis en place un service de l'ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités/MRC désirant utiliser de tels services de la FQM;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de madame Ginette Sirois;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la MRC conclue une entente avec la FQM;

QUE monsieur Louis Ouellet, préfet ainsi que madame Cynthia Tardif, directrice générale, et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour le compte de la MRC, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM.

Résolution 11819-05-2024

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DE LA FORÊT PRIVÉE DU LAC-SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est membre de l'agence régionale de mise en valeur de la forêt privée du Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE ladite agence tiendra son assemblée générale annuelle, mercredi, le 19 juin 2024 à 15 h, en visioconférence;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut déléguer jusqu'à quatre (4) représentants pour participer à cette assemblée générale annuelle;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur Frédéric Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est désigne messieurs André Fortin, maire de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix ainsi que François Villeneuve, ingénieur forestier et biologiste de la MRC, pour participer à l'assemblée générale annuelle dont il est question dans le préambule de la présente résolution.

Résolution 11820-05-2024

STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE POUR ASSURER L'OCCUPATION ET LA VITALITÉ DES TERRITOIRES – ADOPTION DES PRIORITÉS RÉGIONALES 2025-2029

CONSIDÉRANT QUE la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (RLRQ, chapitre O-1.3) (LAOVT) a été adoptée par l'Assemblée nationale le 5 avril 2012 et sanctionnée le 3 mai suivant;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement est tenu, après consultation, de réviser la stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires tous les cinq (5) ans;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) est responsable de l'application de la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (RLRQ, chapitre O-1.3) (LAOVT);

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a annoncé l'amorce des travaux régionaux en août 2023;

CONSIDÉRANT la mise en place du comité directeur régional présidé par la direction régionale du MAMH et composé notamment de représentants des MRC, ayant pour rôle de mener les travaux d'identification des priorités régionales;

CONSIDÉRANT les travaux qui se sont déroulés dans la région pour identifier les priorités régionales ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif afin que le conseil de la MRC procède à l'adoption desdites priorités régionales 2025-2029 ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Louis Leclerc, appuyé de madame Sylvie Beaumont ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC approuve les priorités de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean telles qu'elles sont libellées ci-dessous pour la période 2025-2029;

- Accroître le bassin de main-d'œuvre disponible et assurer une meilleure adéquation entre la formation et les besoins en emploi;
- Soutenir l'entrepreneuriat dans les défis d'innovation et de transformation numérique, de relève entrepreneuriale et de transfert d'entreprises;
- Accroître l'accès aux services de proximité en qualité et en quantité sur le territoire, notamment en lien avec l'accès aux services essentiels et de première nécessité auprès des populations âgées;
- Agir à l'égard des changements climatiques en appuyant les initiatives associées à la protection, à la conservation et à la valorisation des milieux naturels et des milieux de vie;
- Assurer la mise en valeur du territoire public au bénéfice de la vitalité des territoires et de la région dans une approche de collaboration et de partenariat avec les Premières Nations.

QUE le conseil de la MRC demande à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de transmettre l'ensemble des documents afférents à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Résolution 11821-05-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 346-2024 RELATIF AUX POUVOIRS ET OBLIGATIONS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

ATTENDU QUE conformément à l'article 212.1 du Code municipal, le conseil de la MRC désire ajouter aux pouvoirs et aux obligations de la directrice générale et greffière-trésorière ceux prévus aux articles 113 et 114.1 de la Loi sur les cités et villes;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 avril 2024;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été déposé lors de cette même séance et que des copies ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE le greffier-trésorier adjoint mentionne l'objet de ce règlement et précise qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la présente séance des copies du règlement sont mises à la disposition du public;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Marie-Josée Larouche, appuyé de monsieur Laval Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES HABILITÉS À VOTER :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adopte le règlement numéro 346-2024 relatif aux pouvoirs et obligations de la directrice générale et greffière-trésorière.

RÈGLEMENT 346-2024

RÈGLEMENT RELATIF AUX POUVOIRS ET OBLIGATIONS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST

ATTENDU QUE conformément au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a à son emploi une directrice générale et greffière-trésorière qui en est le fonctionnaire principal;

ATTENDU QUE sous l'autorité du Conseil, la directrice générale et greffière-trésorière est responsable de l'administration de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et à cette fin planifie, organise, dirige et contrôle les activités de cette dernière;

ATTENDU QUE conformément à l'article 212.1 de ce Code, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est désire ajouter aux pouvoirs et aux obligations de la directrice générale et greffière-trésorière ceux prévus aux articles 113 et 114.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 avril 2024;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 9 avril 2024;

ATTENDU QUE le greffier-trésorier adjoint mentionne l'objet de celui-ci et précise qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame Marie-Josée Larouche, appuyé de monsieur Laval Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES;

QUE le règlement suivant soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

2. AJOUT AUX POUVOIRS ET OBLIGATIONS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST

Il est ajouté aux pouvoirs et aux obligations de la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ceux prévus aux deuxième et troisième alinéas de l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), ainsi que ceux prévus aux paragraphes 2° et 5° à 8° de l'article 114.1 de cette loi au lieu de ceux prévus aux paragraphes 2°, 5° et 6° de l'article 212 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. 27.1).

Les pouvoirs et obligations de la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est seront, le cas échéant, modifiés ipso facto pour s'ajuster à tout changement pouvant découler d'une modification législative future aux articles de loi mentionnés ci-dessus.

3. ABROGATION DU RÈGLEMENT 96-2023

Le présent règlement abroge à toute fin que de droit le règlement numéro 96-2003, adopté le 9 décembre 2003.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion	9 avril 2024
Dépôt du projet de règlement	9 avril 2024
Adoption du règlement	14 mai 2024
Publication du règlement	23 mai 2024

Résolution 11822-05-2024

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU CLUB DE GOLF LAC-SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT QUE le Club de Golf Lac-Saint-Jean a déposé en avril dernier une demande auprès de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour obtenir une aide financière afin de poursuivre son plan d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE le Club de Golf Lac-Saint-Jean souhaite investir en 2024 environ 200 000 \$ afin d'améliorer ses installations et de réaliser diverses initiatives qui permettront d'attirer davantage les clientèles « jeunes et féminines »;

CONSIDÉRANT QUE le Club de Golf Lac-Saint-Jean est unique sur le territoire de la MRC et permet de générer des retombées économiques importantes pour le milieu;

CONSIDÉRANT la nécessité du Club d'améliorer ses infrastructures ainsi que ses équipements pour conserver sa notoriété;

CONSIDÉRANT QUE l'article 102 de la Loi sur les compétences municipales permet à la MRC de supporter financièrement les activités du Club de Golf Lac-Saint-Jean;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Marc Richard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC accepte de verser une aide financière de 10 000 \$ pour 2024 au Club de Golf Lac-Saint-Jean pour que celui-ci puisse réaliser les activités mentionnées dans le préambule de la présente résolution.

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



QU'un protocole d'entente devra intervenir entre ledit Club et la MRC afin de préciser les obligations de ce dernier pour pouvoir bénéficier de la subvention confirmée par la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC autorise monsieur Louis Ouellet, préfet et madame Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE la dépense inhérente à cette subvention soit financée par l'excédent non affecté de la partie de budget « Administration générale ».

Résolution 11823-05-2024

**DÉCAISSEMENT – ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT (ESD) EN
AGROALIMENTAIRE 2023-2025**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2022, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est acceptait de participer à l'entente sectorielle de développement du secteur agroalimentaire au Saguenay-Lac-Saint-Jean (référence : résolution 11248-12-2022);

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière totale demandée à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dans le cadre de cette entente s'élève à 16 500 \$ pour deux (2) ans au cours des années 2023-2024 et 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE la Table agroalimentaire du Saguenay-Lac-Saint-Jean est l'organisme qui agit à titre de fiduciaire et de coordonnatrice de la mise en œuvre de cette entente et responsable notamment de sa gestion administrative et budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE ladite Table agroalimentaire a adressé à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est une facture au montant de 16 500 \$ pour la dernière année (2024-2025) d'opération de ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a prévu les crédits nécessaires au financement de cette dépense dans son budget 2024;

CONSIDÉRANT le dépôt des éléments de reddition de comptes (bilans, rapports et états financiers) produits par la Table agroalimentaire concernant la première année d'opération de cette entente;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par madame Ginette Sirois, appuyé par madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'autoriser le paiement du dernier versement (16 500 \$) dont il est question dans le préambule de la présente résolution;

QUE la dépense inhérente à ce versement soit financée par les activités de fonctionnement de la partie de budget « Administration générale ».

Résolution 11824-05-2024

**DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA CONTINUITÉ DE LA
STRATÉGIE DE RECRUTEMENT ET D'ATTRACTION DE MAIN D'ŒUVRE 2021 À
2024**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a participé avec plusieurs partenaires régionaux à une entente sectorielle de développement (ESD) concernant le développement d'une stratégie régionale de recrutement et d'attraction de main-d'œuvre pour les années 2021 à 2024 (référence : résolution numéro 10638-11-2020);

CONSIDÉRANT QUE cette stratégie avait pour but de répondre aux besoins des entreprises et des territoires pour accroître le nombre de résidents dans la région;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

CONSIDÉRANT QUE cette stratégie voulait faire converger les efforts de tous afin de positionner la région comme une région attractive en matière d'emplois et de qualité de vie permettant ainsi l'accueil de nouveaux résidents;

CONSIDÉRANT QUE cette stratégie a pris fin le 31 mars 2024 avec la fin de l'entente sectorielle de développement (ESD);

CONSIDÉRANT QU'À la suite de cette stratégie, les différents partenaires, soient les MRC et les ministères et organismes, souhaitent faire d'une part, un bilan de cette dernière et d'autre part, revoir les pistes d'actions en lien avec des axes d'intervention;

CONSIDÉRANT QU'IL serait souhaitable qu'une consultation des partenaires soient réalisée en lien avec la prochaine stratégie et qu'un plan d'action soit élaboré avec des cibles et des indicateurs;

CONSIDÉRANT QU'UN plan de travail a été élaboré par des officiers de la Conférence régionale des préfets (CRP) du Saguenay-Lac-Saint-Jean afin de réaliser les actions énumérées précédemment;

CONSIDÉRANT QU'IL est possible d'obtenir une aide financière du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale par le biais de la mesure Concertation pour l'emploi, volet Table ad hoc de concertation, afin de réaliser ledit plan de travail;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Est est considérée comme un organisme admissible audit programme de subvention;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, appuyé de monsieur Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte d'être désigné par les autres partenaires pour déposer une demande d'aide financière afin d'obtenir une partie du financement nécessaire à la réalisation du plan de travail mentionné dans le préambule de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean accepte d'agir à titre de mandataire des autres partenaires et d'agir en leur nom et en son nom auprès du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

D'autoriser le préfet ou la préfète suppléante et la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Résolution 11825-05-2024

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'AVRIL 2024

Il est proposé par madame Audrée Villeneuve, appuyé de madame Johanne Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'accepter la liste des déboursés du mois d'avril 2024 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, ladite liste faisant partie intégrante du procès-verbal.

AVRIL 2024	
Compte courant MRC	1 623 282.79 \$
Compte TPI	15 800.22 \$
Compte Parc des Îles	0 \$
Compte baux de villégiature	42 542.63 \$

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des déboursés qui fait partie intégrante du procès-verbal.


Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS

Aucune question n'est formulée.

Résolution 11826-05-2024

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par monsieur Laval Fortin, appuyé de monsieur Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

DE lever la présente séance ordinaire à 20h28.

ATTESTATION - DROIT DE VOTE DU PRÉFET

Je, Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, atteste que M. Louis Ouellet, préfet a choisi de ne pas voter pour chacune des résolutions adoptées lors de la présente séance ordinaire.

ATTESTATION - DROIT DE VÉTO DU PRÉFET

Je, Louis Ouellet, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Louis Ouellet, préfet


Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière